



# Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

**Préavis n° 24/2020**

**Objet du préavis**

**Assainissement du chemin En Chaux**

AU CONSEIL COMMUNAL  
de et à  
1530 Payerne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### 1. Préambule

L'existence du chemin En Chaux remonte au 18<sup>e</sup> siècle, période à laquelle a également été construite la ferme éponyme. A l'époque, seuls quelques chars tirés par des chevaux y circulaient, compactant au fil des ans le chemin.

Il y a une cinquantaine d'années, afin de rendre le chemin exploitable par les véhicules agricoles motorisés, une simple planie a été réalisée, puis un revêtement bitumineux monocouche posé.

Aujourd'hui, force est de constater que l'état de ce chemin est déplorable, et qu'il est difficile d'y circuler, au milieu des nids de poule, des affaissements de chaussée et des accotements orniérés.

Aucun réseau d'évacuation des eaux de ruissellement n'existe. L'encaissement localisé formé contribue également à la détérioration du chemin.

Lors du dernier remaniement parcellaire, une demande d'intégrer l'assainissement de ce chemin avait été adressée au Canton, qui n'était pas entré en matière, ce chemin étant déjà existant et ne présentant donc pas les exigences requises.

Ce chemin, d'une longueur totale de 1'100 m, se répartit à 70 % sur le domaine public communal, et à 30 % sur l'article RF n° 5237, propriété de Monsieur Emile Haerberli.

L'état de ce chemin devenant alarmant, la Municipalité s'est penchée sur son assainissement et des devis ont été demandés auprès d'entreprises de construction.



Figure 1 : Dégâts superstructure

## 2. Objet du préavis

Ce chemin dessert aujourd'hui les fermes Chaux Haeberli et Chaux Pradervand, qui exploitent les champs environnants. Ce chemin s'avère donc d'importance pour l'exploitation de ces domaines.

La Commune de Payerne jouit de son côté d'une servitude publique au niveau du chemin privé, permettant le transit piétonnier au travers de la propriété Haeberli.

Pour ces raisons, la Commune de Payerne a évalué plusieurs modes d'assainissement du chemin. Après analyses de ces différentes variantes, il est retenu de procéder à une reprise intégrale de la superstructure du chemin, un simple gravillonnage ne permettant plus de garantir dans le temps une résistance mécanique acceptable. En effet, l'infrastructure ne supporte plus les charges qui lui sont appliquées.

Par conséquent, la Municipalité souhaite, dans le cadre de la maintenance de son réseau routier, procéder à l'assainissement du chemin En Chaux.

Comme évoqué en page 2, la Commune de Payerne prendra à sa charge le 70 % des coûts des travaux, les 30 % restants étant directement facturés à Monsieur Emile Haeberli, qui a d'ores et déjà donné son accord écrit sur cette répartition des coûts.



Figure 2 : Situation chemin En Chaux

### **3. Données techniques**

Dès les années 1920, des routes combinant enrobé et liant à base de goudron simplifiait la pose, mais la nocivité du produit n'était pas connue. La pratique du mélange « bitume-goudron » a été interdite en Suisse entre 1985 et 1986. Depuis cette période, seuls les liants à base de bitume sont utilisés.

Selon l'OLED (Ordonnance sur la Limitation et l'Élimination des Déchets), les anciens revêtements bitumineux présentant une teneur en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) importantes doivent être évacués en décharge type DCB (Décharge Contrôlée Bioactive), ce qui entraîne des taxes d'élimination très élevées.

Pour information, le passage des hydrocarbures dans l'organisme humain s'effectue par inhalation, par ingestion, mais également par transfert au travers de la peau. Plusieurs études épidémiologiques en milieu professionnel ont montré que le benzène et les HAP sont impliqués dans l'apparition de certaines formes de cancers chez l'homme.

Afin de savoir de quoi il retourne au chemin En Chaux, des carottages ont été réalisés, puis analysés en laboratoire. Les valeurs résultantes, soit < 1'000 mg/kg, ne sont pas alarmantes, et permettent un recyclage à chaud en centrale d'enrobage, ou recyclage à froid.

Le projet prévoit la reconstruction intégrale du chemin, à savoir :

- réalisation d'un nouveau coffre routier par stabilisation du matériau existant, sur une épaisseur de 40 cm et une largeur de 4 m, dosage du liant : 80 kg/m<sup>3</sup> ;
- réglage brut de la surface stabilisée, y compris compactage ;
- après séchage, d'une durée d'une semaine sans circulation de véhicule, réalisation de la planie au moyen de grave recyclée 0/22, épaisseur environ 10 cm, de manière à éviter la fissuration du futur revêtement bitumineux ;
- pose d'un revêtement bitumineux, type ACT 22 S, épaisseur 9 cm, sur une largeur de 3 m ;
- réalisation de banquettes stabilisées, largeur 50 cm, épaisseur 9 cm ;
- reprise des bords des champs, de manière à permettre à l'eau de ruissèlement du chemin de s'évacuer dans les terrains en aval.

Ces travaux d'assainissement seront réalisés dans le gabarit à disposition, sans emprise sur le domaine privé, en zone agricole.

Durant les travaux, estimés à environ 3-4 semaines (dont 1-2 semaines de séchage du mélange stabilisé, en fonction de la température extérieure), il sera impossible d'emprunter le chemin En Chaux. L'accès aux fermes Haeberli et Pradervand sera cependant toujours possible, par le biais des chemins agricoles adjacents.

### **4. Coûts des travaux**

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres selon la procédure dite sur invitation découlant des marchés publics.

Les coûts indiqués ci-dessous sont ceux de celle qui a offert l'offre économiquement la plus avantageuse.

Récapitulation des coûts :

Installation de chantier	Fr.	10'000.—
Décapage de terre végétale et mise en dépôt latéral	Fr.	2'000.—
Coupe de revêtements bitumineux, épaisseur < 10 cm	Fr.	1'000.—
Epandage de ciment 80 kg/m <sup>3</sup> , y compris fourniture	Fr.	27'000.—
Brassage et stabilisation du coffre existant, profondeur 40 cm	Fr.	21'000.—
Réglage brut de la surface stabilisée, y compris compactage	Fr.	13'000.—
Exécution et réglage de la plateforme	Fr.	12'000.—
Exécution de la planie, y compris grave 0/22, épaisseur 10 cm	Fr.	24'000.—
Fourniture et pose d'un enrobé monocouche type ACT 22 S, épaisseur 9 cm	Fr.	100'000.—
Remise en place de terre végétale	Fr.	10'000.—
Réalisation de banquettes stabilisées	Fr.	25'000.—
Reprise des bords de champs pour évacuation de l'eau	Fr.	<u>5'000.—</u>
Total HT	Fr.	250'000.—
A charge de la commune HT (70 %)	Fr.	175'000.—
TVA 7.7 %	Fr.	<u>13'475.—</u>
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>190'000.—</u></b>

**5. Subventions**

Après demande à la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires), il s'avère que pour pouvoir prétendre à des subventions fédérales et cantonales, il est nécessaire de procéder à l'évaluation de l'état de l'ensemble des chemins AF communaux. Un rapport détaillé doit ensuite lui être soumis, pour qu'une expertise soit effectuée par un expert de la Confédération. En cas d'acceptation de subventionnement, les travaux doivent ensuite être effectués sur 10 ans maximum, en 2 ou 3 tranches successives. Il n'est en effet pas possible d'interrompre les assainissements et de conserver ouvertes les subventions accordées. Ces dernières peuvent se monter jusqu'à environ 60 % du montant des travaux.

Dans ce sens, la Commune a procédé à l'évaluation des chemins concernés avec estimation des travaux d'assainissement à prévoir et degré d'urgence. Il en ressort que l'ensemble des chemins représente une valeur à neuf d'environ 28 mio, et que les assainissements à prévoir se montent à plus de 1.3 mio, honoraires compris. En effet, il est demandé que le rapport de synthèse pour attribution des subventions, le projet d'exécution ainsi que le suivi des travaux soient traités par un bureau d'ingénieurs civils.

En regard de la limite d'investissements donnée actuellement par le plafond d'endettement communal, la Municipalité a décidé de ne pas porter ce projet pour une demande de subvention. La réfection du chemin En Chaux, impérative pour les raisons énoncées en préambule, se fera de ce fait sans subvention éventuelle.

## **6. Financement**

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement. L'amortissement est prévu sur 25 ans.

### **Frais de fonctionnement annuels**

Amortissement	4 %	de Fr. 190'000.—	Fr. 7'600.—
Intérêts	2 %	de Fr. 190'000.—	<u>Fr. 3'800.—</u>
<b>Total</b>			<b><u>Fr. 11'400.—</u></b>

## **7. Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE**

**vu** le préavis n° 24/2020 de la Municipalité du 9 septembre 2020 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter tel que présenté le projet d'assainissement du chemin En Chaux ;

**Article 2** : d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 190'000.— TTC et d'autoriser la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis ;

**Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 190'000.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;

**Article 4** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant des travaux routiers qui est de Fr. 190'000.— TTC et de l'amortir sur 25 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 9 septembre 2020.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

(LS)

E. Kung

C. Maillat

**Municipal délégué** : M. André Jomini